



## ARRÊTÉ DU MAIRE temporaire

**réglementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion des courses pédestres « Fun'dettoise »  
et les « Foulées de Fondettes »  
le samedi 15 mars et le dimanche 16 mars 2025**

ACTE N°AR20250211P063 – POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de FONDETTES,

Vu le Code de la Route, article R 411-29 à R 411-32,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2211-2 et suivants,

Vu le Code Pénal article 610-5°

Vu le Décret N° 92-757 du 3 août 1992, modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'Arrêté du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-757 du 3 août 1992,

Vu la déclaration déposée en Mairie par les Organismes,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 1998 portant réglementation permanente des épreuves et compétitions cyclistes et pédestres sur routes dans le département d'Indre-et-Loire,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier Bouvet, représentant de l'Alerte Sportive de Fondettes, section athlétisme, 2 allée de la Poupardière à Fondettes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'organisation des courses pédestres « **Fun'dettoise** » et les « **Foulées de Fondettes** »

### ARRÊTE

**Article 1 : Le samedi 15 mars 2025 de 14h au dimanche 16 mars 2025 à 14h00**, la circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur l'ensemble des parcours détaillés à l'article 2 et pour les cinq courses des 5 km, 10 km, course des familles, le trail 8 km et le trail 15 km ainsi que pour les marches nordiques. Les signaleurs situés sur le parcours, prendront les mesures nécessaires pour réguler les alternats de circulation situés sur le circuit à l'aide de panneaux mobiles de type K10.

## **Article 2 : Itinéraires détaillés – Routes empruntées**

→ **Circuit Marches Nordiques 8 km et 13 km, et Trails 8 km et 15 km/ Départ 18h00 pour les marches nordiques et 19h pour les trails le samedi 15 mars 2025 :**

Rues concernées: Stade du Moulin à Vent – Rue des Clérisseaux - Route de la Cheminée Ronde - Rue du Petit Locher – CR n°21 – CR n°15 – CR n°17 - rue du Morier – Rue de Château Gaillard – Rue Louis Mestivier – CR n°12 – Rue du Four Blanc – Chemin des Assis – Rue de Veau Liard – Rue des Bordes – CR n°6 – Chemin de la Burette – Chemin de Paradis – CR n°1 – Chemin de la Bonde – CR n°13 – Rue des Guillels - Route de la Cheminée Ronde – Rue de la Planche - Rue de Villandry – Rue des Pivottières – CR n°26 - Rue de Guesnes - Chemin de Guesnes – Allée des Cossons – Allée de la Brûlée – Rue du Clos Mareuil – Rue Georges Sand – Avenue du Moulin à Vent – Stade du Moulin à Vent

→ **Circuit 5 Km / Départ 9h40 le dimanche 16 mars 2025 (1 boucle):**

Rues concernées: Stade du moulin à vent - rue des Clérisseaux – Rue du Petit Locher – Avenue du Général de Gaulle – Rue des Chaussumiers – Chemin du Carroi Meunier – Rue des Lys – Allée des Iris – Allée des Lilas - Avenue des Droits de l'homme – Rue du Clos Poulet - route de la Cheminée Ronde – stade du moulin à vent.

→ **Circuit 10 Km / Départ 10h35 le dimanche 16 mars 2025 (2 boucles) :**

Rues concernées: : Stade du moulin à vent - rue des Clérisseaux - Rue du Petit Locher - Avenue du Général de Gaulle – Rue des Chaussumiers – Chemin du Carroi Meunier – Rue des Lys – Allée des Camélias - Allée des Roses – Allée des Lilas - avenue des Droits de l'Homme - Rue du Clos Poulet - route de la Cheminée Ronde – stade du moulin à vent

→ **Circuit 1 Km (course des familles) / Départ 11h45 le dimanche 16 mars 2025:**

Rues concernées: : Stade du moulin à vent - rue des Clérisseaux

## **Article 3 : Accès riverains**

Les habitants enclavés dans le circuit pourront, en cas de nécessité, demander toute intervention indispensable aux postes signaleurs situés sur le circuit, qui prendront les mesures nécessaires. Circulation uniquement dans le sens de la course.

Chaque signaleur sera clairement identifié par un brassard ou chasuble marqué « COURSE ». Il sera chargé d'assurer la protection des concurrents, du public et des usagers de la route. Tous les signaleurs seront en possession du présent arrêté.

En cas de nécessité absolue, il appartiendra au responsable de l'épreuve d'interrompre la course.

## **Article 4 : Déviations usagers le dimanche 16 mars 2025 jusqu'à 14h**

Le fléchage des itinéraires de déviations se fera aux abords des sections de route interdites, à l'aide de panneaux disposés par les Services Logistiques de la ville de Fondettes, à savoir :

- pour les usagers venant du centre ville de Fondettes et circulant vers Tours, déviation par la rue Alfred de Musset et RD 36
- pour les usagers venant de Tours par l'avenue du Général de Gaulle et circulant vers Fondettes centre, déviation par la rue des Joncherries, RD36 et la rue Alfred de Musset
- pour les usagers venant de la Membrolle sur Choisille par la RD76 et circulant vers Luynes/Pernay, déviation par la rue de la Grosse Pierre et la rue de la Barre
- pour les usagers venant de Luynes par la rue de la Maison d'Ardoise et circulant vers La Membrolle sur Choisille, déviation par la rue de la Barre et la rue de la Grosse Pierre

- pour les usagers venant de la route de la Cheminée Ronde et circulant vers Tours, déviation par la rue des Guillets et Avenue du Général de Gaulle
- pour les usagers venant de la route de la Cheminée Ronde et circulant vers Fondettes centre, déviation par la rue de Vallières et la Rue de Chantelouze

### **Déviations Fil Bleu**

Les bus Fil Bleu seront déviés le dimanche 16 mars 2025 jusqu'à 14h:

- dans le sens Fondettes / Tours : par la rue Alfred de Musset, la RD36 et la rue des Joncheries
- dans le sens Tours / Fondettes : par la rue des Joncheries, la RD36, la rue Alfred de Musset

### **Article 5 : Déroptions**

Les prescriptions prévues aux deux premiers articles, ne s'appliquent pas aux véhicules chargés de maintenir l'ordre et la sécurité, de même que les secours, ainsi que les officiels et personnes chargées de l'assistance.

L'affichage du présent arrêté sur les lieux de la manifestation, ainsi que la mise en place des déviations reste à la charge des Services Logistiques communaux.

Cette réglementation sera conforme aux instructions en vigueur sur la signalisation routière.

Le déroulement de la manifestation reste sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront informer les personnes chargées de la protection de l'épreuve du présent arrêté pour son application.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire de Fondettes, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Luynes, le Chef de la Police Municipale de Fondettes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

Mme La Préfète d'Indre et Loire

M. le Directeur du SDIS 37230 FONDETTES

M. le Directeur, Fil Bleu, avenue de Florence 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

Mme la Commandante de la Gendarmerie de Luynes

Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux

M. le responsable du Service Logistique

M. le responsable de la Police Municipale de Fondettes

M. Olivier BOUVET, section athlétisme de l' A.S.F

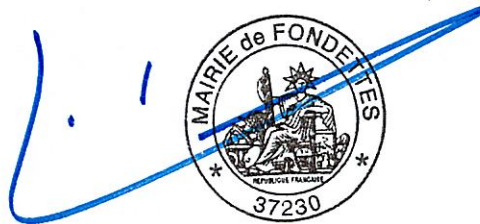

**Fait à Fondettes, le 11 février 2025**

Le Maire de Fondettes,

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet :

Publication :

  
  
**Cédric de OLIVEIRA**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.